



GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ
Société anonyme au capital de 370 783,57 euros
Siège social : 1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. Versailles

ASSEMBLE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2022

Informations sur la rémunération des mandataires sociaux

(en application des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce)

L'assemblée Générale Mixte de GTT qui s'est tenue, le mardi 31 mai 2022 à 15 heures au Domaine de Saint-Paul, 102, route de Limours – 78430 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, a approuvé l'ensemble des résolutions présentées par le Conseil d'administration et notamment celles relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, ainsi que celle portant sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée et/ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En application des dispositions des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9, R. 22-10-14 et R. 22-10-15 du Code de commerce, ces informations sont présentées ci-dessous, complétées des résultats de vote des résolutions.

• **ONZIEME RÉOLUTION** :

Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Résolution adoptée à 94,14 %.

Informations figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

• **DOUZIEME RÉOLUTION**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.

Résolution adoptée à 90,47 %.

Informations figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, section 4.2.1.2.3.

• **TREIZIEME RÉOLUTION**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022

Résolution adoptée à 89,93 %.

Informations figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

- **QUATORZIEME RÉSOLUTION**

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

Résolution adoptée à 99,71 %.

Informations figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.